

Privilège—M^{me} Copps

● (1610)

Le commentaire 630 de Beuchesne stipule que les témoins qui comparaissent devant un comité ont le droit d'avoir un avocat-conseil. N'est-ce pas là, selon Beuchesne, une façon de donner des instructions, de façon légale et acceptable?

Le quatrième point que je tiens à aborder très brièvement est celui que le leader parlementaire de l'opposition a soulevé lorsqu'il a déclaré, si j'ai bien compris, que le comité n'a aucun rôle à jouer à l'égard de la question de privilège. A la page 25 du Beuchesne, on peut lire à la citation n° 76:

La Chambre est seule habile à connaître des atteintes au privilège commises en Comité.

Or, s'il y a eu atteinte grave aux privilèges des députés de l'avis de ceux qui ont soulevé la question devant la Chambre, j'estime que ces députés devraient d'abord soulever la question de privilège sur les lieux du prétendu crime, c'est-à-dire au comité. C'est ainsi que le comité entendrait les argumentations, le président déterminerait si la question de privilège est fondée, et le comité ferait rapport à la Chambre des communes. Cela n'est jamais arrivé. Ce qui prouve que j'ai raison depuis le début, à savoir qu'il ne s'agit vraiment pas ici d'une question de privilège mais bien d'une manoeuvre partisane qui a pour effet de miner le rôle des comités et qui a certes occupé une bonne partie du temps réservé au débat de l'opposition aujourd'hui, à la Chambre des communes.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je voudrais ajouter deux ou trois commentaires à ce débat qui me paraît très important. Je suis heureux qu'il ait lieu aujourd'hui. J'espère qu'après que vous aurez rendu votre décision, on ne remettra plus le sujet sur le tapis à la Chambre.

Mon ami le député de Peace River (M. Cooper) a fait des commentaires sérieux, en particulier sur la nature apparemment partisane de l'activité dont nous discutons ici aujourd'hui. Comme le député l'a dit, les députés apprécient tous le nouveau règlement provisoire. Ce règlement représente certainement un élément nouveau pour les gens qui sont nommés à divers conseils et autres organismes associés au gouvernement fédéral.

Compte tenu du rôle que j'ai joué surtout au comité permanent des finances et des affaires économiques, quand des hauts fonctionnaires nommés par le gouvernement se présentaient devant ce comité, je me souviens qu'ils n'avaient reçu absolument aucune formation ou préparation au préalable. Je me rappelle même que plusieurs personnes ont déclaré qu'elles arrivaient directement de l'aéroport et qu'elles ne savaient même pas comment la réunion se déroulerait ni quel genre de questions on leur poserait. On leur posait cependant les questions appropriées; de façon impartiale, elles provenaient de tous les côtés de la table du comité. Je pense qu'en général les gens jugeaient avoir été soumis à un examen complet et adéquat.

Il y a une question que vous devez étudier, monsieur le Président. Ces personnes ont été nommées par le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), ce qui est normal. Nous savons qu'elles ont été convoquées à leur arrivée par le cabinet du premier ministre et non par le cabinet du ministre de la Justice, ni par le greffier du comité concerné, ni par les députés de leur circonscription respective, elles ont été bel et bien convoquées par le cabinet du premier ministre.

Comment se fait-il que de tous les cabinets, ce soit justement celui du premier ministre qui tienne à communiquer avec ces gens pour les renseigner, les guider, ou leur fournir certaines informations ou conseils sur la façon d'aborder le comité? C'est une question capitale. C'est le plus bel exemple d'intervention politique ou de parti pris qui soit. Nous devons donc nous poser la question suivante: Pourquoi le cabinet du premier ministre interviendrait-il dans une affaire qui concerne strictement le comité? Le seul membre du cabinet qui devrait intervenir, en l'occurrence, monsieur le Président, est le ministre de la Justice, qui doit s'assurer que les personnes appelées à comparaître devant un comité relevant de sa compétence soient au moins informées des règles, des règlements et des procédures qui régissent ce comité.

Je veux que vous sachiez aussi, monsieur le Président, que nous n'écartons pas la possibilité d'une intervention politique dans le cours de cette discussion. Je précise, cependant, que c'est dans la participation du cabinet du premier ministre que la nature sectaire de cette intervention se manifeste.

[Français]

M. François Gérin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et du Procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai été impliqué dans les questions de l'honorable député de Burnaby (M. Robinson) ainsi que dans celles de la députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps) qui pourtant avaient reçu des explications hier soir. Je comprends mal le langage qu'ils emploient tous les deux.

Je veux tout d'abord établir que cette réunion qui a eu lieu hier matin n'était secrète en aucune manière. Elle n'était pas secrète ni par le nombre de personnes qui y ont assisté, qui y étaient invitées, ni par l'endroit où s'est tenue la réunion et aussi dû au fait que dès l'instant où un témoin n'a pu répondre sur les noms des personnes présentes, j'ai immédiatement accepté, au comité, de donner l'information pertinente, de façon immédiate et sans réserve. Ce n'est donc pas ce qu'on peut appeler une réunion secrète.

D'autre part, et là c'est une question de privilège personnel en tant que député de la Chambre. Je n'ai peut-être pas une longue expérience à la Chambre, je n'ai peut-être pas aussi un anglais parfait non plus, mais lorsque j'entends le mot «tampering», je fais venir un dictionnaire français-anglais ainsi qu'un dictionnaire anglais pour être bien sûr que j'ai bien compris. Et là, dans le dictionnaire anglais, on dit pour le mot «tamper», on dit: